

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES*

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE ACHEMINEMENT ET FOURNITURE
D'ELECTRICITE POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNEE 2024.**

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour retenir un fournisseur d'électricité pour les 14 bâtiments communautaires suivants :

- 5 points de livraison C4 à partir du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024 : Maison communautaire, Bibliothèque intercommunale, Aire d'accueil des gens du voyage, Gymnase Le Vigan, Piscine de Gourdon ;
- 9 points de livraison C5 à partir du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024 : ALSH St Germain, Gymnase Hivernerie, Office de tourisme Intercommunal de Gourdon, Maison Médicale, Gymnase Louis Delpech, Moulin Del Sol, Maison du Plage, Atelier Voirie et Bascule Electronique, Eclairage Public ZA Cougnac ;

Considérant, qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, selon les dispositions de l'article R2123-1^o du Code de la Commande Publique a été publiée le 13 octobre 2023 et que la date de réception des offres était fixée au 14 Novembre 2023 à 14h00 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Considérant qu'une seule candidature électronique a été reçue par la collectivité dans les délais impartis, et qu'elle présente une offre conforme et régulière, elle est acceptée par le comité technique d'analyse des offres qui propose de la retenir,

DECIDE

Le marché d'**acheminement et fourniture d'électricité pour les bâtiments communautaires pour l'année 2024**, est attribué à la Société **ELECTRICITE DE FRANCE** avec comme prix indexé ARENH pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

Groupe de sites C4 :

Abonnement :	60,20 € HT/mois
Electricité HPH (Heures pleines Hiver) :	0,14859 € HT/kWh
Electricité HCH (Heures creuses Hiver) :	0,11276 € HT/kWh
Electricité HPE (Heures Pleines Eté) :	0,03834 € HT/kWh
Electricité HCE (Heures Creuses Eté) :	0,00778 € HT/kWh

Groupe de sites C5 : Bâtiments

Abonnement :	7,68 € HT/mois
Electricité HP :	0,11647 € HT/kWh
Electricité HC :	0,08535 € HT/kWh

Groupe de sites C5 : Eclairage Public

Abonnement :	4,89 € HT/mois
Electricité base :	0,07423 € HT/kWh

Taux d'ARENH pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

Groupe de sites C4 :	135,25 %
Groupe de sites C5 HC - HP :	63,90 %
Groupe de sites C5 Bâtiments :	61,17 %
Groupe de site C5 Eclairage Public :	79,23 %

AR Prefecture

046-244600482-20231114-2023_28-AR
Reçu le 14/11/2023

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, **le 14 Novembre 2023**

Le Président
Jean-Marie COURTIN

